



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2014-23

**Objet : Cotisation sur programme auprès Comité de promotion de Serre-Ponçon**

L'an deux mille quatorze, le 13 juin 2014, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. La précédente séance prévue le 4 juin avait été annulée faute de quorum suffisant, une nouvelle séance a été convoquée elle ne nécessite pas de quorum.

### Séance du 13 juin 2014

Date de convocation :  
Le 13 juin 2014

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Vote pour : 5  
Vote contre : 5  
Abstention : 0

Secrétaire de Séance :

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**Mme Catherine SAUMONT, M. Victor BERENGUEL, M. Daniel BOSQUET,  
Mme Jessica GUIARD, M. Jean BERNARD.**

Etaient représentés :

Mme Valérie GRENARD par M. Daniel BOSQUET, M. Christian DURAND par  
Mme Jessica GUIARD

Etaient excusés :

M. Robert FRAYSSINE, M. Jean Pierre GANDOIS, Mme Chantal EYMELOUD  
M. Pierre VOLLAIRE, M. Robert FRAYSSINE, M. Henri ANDRZEJEVSKI,  
M. Bernard ALALRD LATOUR, M. Jean Marie BERNARD, M. Guy BLANC,  
M. Joel BONNAFOUX, M. Rémi COSTORIER, M. Roger DIDIER,  
M. Christian GRAGLIA, Mme Vanessa PICARD, M. Jean Louis PONCET,  
M. Michel ROY, M. Richard SIRI.

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a souhaité solliciter le 29 avril 2009 son adhésion au comité de promotion et de commercialisation de Serre-Ponçon, en approuvant dans ce cadre les statuts de cet organisme.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure par ailleurs gestionnaire des activités nautiques autour de Serre-Ponçon, pour lesquelles il délivre des autorisations d'occupation du domaine public. Afin de rationaliser les coûts de publication d'une carte des activités nautiques qui ferait doublon avec les cartes thématiques réalisées par le comité de promotion de Serre-Ponçon, il semble important de mutualiser le travail des deux structures pour réaliser une brochure commune.

Plusieurs réunions de préparation ont conduit à la modification des cartes déjà éditées l'an dernier, et cela en fonction des remarques des usagers et en y ajoutant les nouveaux prestataires installés en 2009.

Après discussion avec le Président du Comité de Promotion et en fonction du coût global d'édition par le comité de promotion de Serre-Ponçon des deux cartes thématiques la réalisation de 15000



cartes nautiques aura un cout de 6078€ TTC et le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. propose d'apporter la contribution du Syndicat à la réalisation de ces cartes pour un montant de 4 000 € TTC.

Les cartes seront mises à disposition du S.M.A.D.E.S.E.P. qui pourra pour partie les rétrocéder au comité de promotion et pour autre partie les distribuer à tous les prestataires d'activités nautiques autour de la retenue.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. et les compétences qui y sont listées ;
- Les responsabilités confiées au S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral de navigation et la convention cadre souscrite avec E.D.F. le 16 juin 2008 ;
- La délibération n°2009-08 formalisant l'adhésion du S.M.A.D.E.S.E.P. au comité de promotion et de commercialisation de Serre-Ponçon ;

**CONSIDERANT :**

- La possibilité offerte par le comité de promotion que de souscrire à des opérations partenariales spécifiques, par le biais de financements mobilisés sur cotisation exceptionnelle :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 13 juin 2014 :**

- **DECIDE** d'attribuer au Comité de Promotion et de commercialisation une contribution forfaitaire de 4 000,00 €, pour l'édition de la carte thématique « nautisme » ;
- **PRECISE** que le Comité de Promotion mettra à disposition du syndicat des exemplaires en nombre suffisant pour être diffusés auprès des professionnels de la retenue et pour les besoins propres de l'établissement public ;
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- **AUTORISE** le Président effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président,

**Victor BERENGUEL**